Séance ordinaire du 12 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 2700, route Carrier le 12 août 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières Monsieur Ghislain Lowe

Monsieur Clément Roy (absent) Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

**Ouverture de l’assemblée**

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l’ouverture de l’assemblée.

**4390-08-19** **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’adopter l’ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

* **Adoption de l’ordre du jour**
* **Adoption des procès-verbaux**
* **Vérification des comptes du mois de juillet s’élevant à 156 875.77 $**
* **Administration :**
  + Octroi d’un mandat à Stéphane Roy, arpenteur (lotissement projet école)
  + Acceptation du budget révisé 2019, Société d’habitation
  + Autorisation à Tetra Tech QI Inc. afin de présenter toute demande d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de prolongement des rues Armand-Claude et 16e Rue et engagement de la municipalité à transmettre une attestation
  + Programme général d’indemnisation et d’aide financières lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l’acquisition de propriété et nomination d’un notaire :
    1. Propriété sise au 789 route du Président-Kennedy (Lot 2 721 628)
    2. Propriété sise au 566, route du Président-Kennedy (Lot 2 721 494)
    3. Propriété sise au 940, route du Président-Kennedy (Lot 2 721 664)
    4. Propriété sise au 717 à 725, route du Président-Kennedy (Lot 2 721 622
    5. Propriété sise au 82, chemin de la Traverse (Lot 2 898 442)
    6. Propriété sise au 599, route du Président-Kennedy (Lot 2 721 502)
* **Aménagement et urbanisme :**
  + Avis de motion et dépôt de projet du règlement 422-2019 modifiant le règlement numéro 384, Qualité de vie.
  + Dépôt de la demande de révision de la ZIS
  + Demande de dérogation mineure, 219, avenue des Îles.
  + Désignation d’une fourrière
* **Service incendie :** 
  + Engagement d’un pompier à temps partiel
* **Service Travaux publics:** 
  + Achat d’un équipement de déneigement
* **Suivi des comités**
* **Varia**
* Projet immobilier – 4 lots pour 6 maisons en rangées
* Demande à la MRC – intégration programme EIS et au programme PIACC
* **Communication :** 
  + Dépôt des communications reçues :
    - * Rue du Ruisseau
      * Rue Drouin
      * Rue Poulin
* **Période de questions**
* Projet d’achat d’une parcelle de la rue Brochu et relocalisation du conteneur

**4391-08-19** **Procès-verbaux et suivis**

La direction informe le conseil qu’une correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet est effectuée dans la résolution numéro 4780-07-19. Le numéro de lot 2 721 572 figurant dans cette résolution aurait dû se lire 2 721 512.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juillet soient adoptés tels que rédigés.

**4392-08-19** **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juillet s’élevant à 156 875,77 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

**4393-08-19 Octroi du mandat à Stéphane Roy, arpenteur (lotissement projet école)**

CONSIDÉRANT QU’un lotissement doit être effectué dans le but de prolonger la rue Armand-Claude et la 16e Rue à l’égard de la construction d’une future école;

CONSIDÉRANT le besoin de faire délimiter le terrain dédié à la Commission scolaire Beauce-Etchemin pour la construction de la nouvelle école;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat soit donné à Stéphane Roy, arpenteur, afin de préparer l’opération cadastrale pour la création des lots. Le tout, pour une enveloppe budgétaire d’un montant maximal de 3 500 $ (avant taxes).

**4394-08-19** **Demande de l’acceptation du budget révisé 2019 (Société d’habitation)**

CONSIDÉRANT le rapport de la Société d’habitation du Québec (SHQ) relativement à la révision du budget 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil acceptent le rapport du budget révisé 2019 de la SHQ.

**4395-08-19 Autorisation à Tetra Tech QI Inc. afin de présenter toute demande d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de prolongement des rues Armand-Claude et 16e Rue et engagement de la municipalité à transmettre une attestation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott doit présenter une demande d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la Municipalité de Scott, toute demande au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l’obtention de l’autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de prolongement de la 16e Rue.

QUEla Municipalité de Scott s’engage à transmettre au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 27 décembre 2019. L’attestation pourra donc être transmise au plus tard le 25 février 2020 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Municipalité de Scott s’engage à aviser le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l’attestation.

QUE la Municipalité de Scott certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Municipalité de Scott s’engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien.

Adoptée à l’unanimité des membres présents

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise Tetra Tech QI Inc. à présenter toute demande d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de prolongement des rues Armand-Claude et 16e Rue et engagement de la municipalité à transmettre une attestation.

**Programme général d’indemnisation et d’aide financière lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l’acquisition de propriété et nomination d’un notaire.**

**4396-08-19** **Propriété sise au 789, route du Président-Kennedy, lot 2 721 628**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, les propriétaires de l’immeuble sis au 789, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 628 du Cadastre du Québec, ont choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Thérèse Cameron et Bruno Côté, propriétaires du lot 2 721 628 (immeuble sis au 789, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s’engage à acquérir le lot 2 721 628 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 628 du Cadastre du Québec, propriété de madame Thérèse Cameron et monsieur Bruno Côté, et ce, pour la somme de 1,00 $.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l’acte de cession et de la publication par voie électronique de l’acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu’à la publication de l’acte notarié, soient payables à même les activités financières de l’année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l’acte de mainlevée d’hypothèque ainsi qu’à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

**4397-08-19** **Propriété sise au 566, route du Président-Kennedy, lot 2 721 494**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, les propriétaires de l’immeuble sis au 566, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 494 du Cadastre du Québec, ont choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Martha Asselin et Clément Drouin, propriétaires du lot 2 721 494 (immeuble sis au 566, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s’engage à acquérir le lot 2 721 494 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 494 du Cadastre du Québec, propriété de madame Martha Asselin et monsieur Clément Drouin, et ce, pour la somme de 1,00 $.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l’acte de cession et de la publication par voie électronique de l’acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu’à la publication de l’acte notarié, soient payables à même les activités financières de l’année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l’acte de mainlevée d’hypothèque ainsi qu’à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

**4398-08-19** **Propriété sise au 940, route du Président-Kennedy, lot 2 721 664**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, la propriétaire de l’immeuble sis au 940, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 664 du Cadastre du Québec, a choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, s’est engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Hélène Poulin, propriétaire du lot 2 721 664 (immeuble sis au 940, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s’engage à acquérir le lot 2 721 664 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 664 du Cadastre du Québec, propriété de madame Hélène Poulin, et ce, pour la somme de 1,00 $.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l’acte de cession et de la publication par voie électronique de l’acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu’à la publication de l’acte notarié, soient payables à même les activités financières de l’année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l’acte de mainlevée d’hypothèque ainsi qu’à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

**4399-08-19** **Propriété sise au 717 à 725, route du Président-Kennedy, lot 2 721 622**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, le propriétaire de l’immeuble sis au 717 à 725, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 622 du Cadastre du Québec, a choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, s’est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Micheline Guillou, propriétaire du lot 2 721 622 (immeuble sis au 717 à 725, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s’engage à acquérir le lot 2 721 622 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 622 du Cadastre du Québec, propriété de madame Micheline Guillou, et ce, pour la somme de 1,00 $.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l’acte de cession et de la publication par voie électronique de l’acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu’à la publication de l’acte notarié, soient payables à même les activités financières de l’année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l’acte de mainlevée d’hypothèque ainsi qu’à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

**4400-08-19** **Propriété sise au 82, chemin de la Traverse, lot 2 898 442**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, le propriétaire de l’immeuble sis au 82, chemin de la Traverse, soit le lot numéro 2 898 442 du Cadastre du Québec, a choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, s’est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité ne souhaite pas acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott ne fera pas l’acquisition du lot 2 898 442 du Cadastre du Québec en raison que celui-ci est situé sur une rue privée.

**4401-08-19** **Propriété sise au 599, route du Président-Kennedy, lot 2 721 502**

ATTENDU QUE lors de l’inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret no 403-2019, décrété un programme d’aide financière;

ATTENDU QU’en vertu de ce programme d’aide financière, le propriétaire de l’immeuble sis au 599, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 502 du Cadastre du Québec, a choisi d’utiliser l’aide financière octroyée à des fins d’allocation de départ et par conséquent, s’est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procédé à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s’engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 $;

ATTENDU QU’après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Michell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que 9164-9517 Québec Inc., propriétaire du lot 2 721 502 (immeuble sis au 599, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l’élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s’engage à acquérir le lot 2 721 502 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 502 du Cadastre du Québec, propriété de 9164-9517 Québec Inc., et ce, pour la somme de 1,00 $.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l’acte de cession et de la publication par voie électronique de l’acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu’à la publication de l’acte notarié, soient payables à même les activités financières de l’année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l’acte de mainlevée d’hypothèque ainsi qu’à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

**Avis de motion Avis de motion du règlement 422-2019 modifiant le règlement numéro 384**

**no 422-2019 portant sur la qualité de vie**

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay, qu’un règlement numéro 422-2019 modifiant le règlement 384 portant sur la qualité de vie sera déposé.

**4402-08-19 Dépôt du projet de règlement numéro 422-2019 modifiant le règlement**

**Dép. proj. règl. numéro 384 portant sur la qualité de vie**

**no.422-2019**

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’ajouter une disposition au règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

ATTENDU QUE l’article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d’adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QU’un avis de présentation du présent règlement est donné lors de cette même séance;

ATTENDU QU’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 12 août 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU’un projet de règlement portant le no 422-2019 soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

1 MODIFICATION D’UNE DÉFINITION

Que la définition de l’item « Malpropreté et délabrement » indiqué à l’article 5.4 au règlement sur la qualité de vie no. 384 soit modifiée pour la définition suivante :

Malpropreté et délabrement

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble ou d’un logement de ne pas entretenir et réparé cet immeuble ou ce logement de façon à éviter sa détérioration et à ce qu’il ne puisse constituer, en raison des bris, d’absence d’entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ou de la propriété d’autrui ou qu’il incommode le confort ou le bien-être du voisinage. Un immeuble ou logement doit être entretenu de manière à ce qu’il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d’abandon.

## 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 12 août 2019

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.

**4403-08-19 Dépôt de la demande de révision du ZIS**

CONSIDÉRANT QUE suite au projet de décret émis par le gouvernement du Québec instituant une zone d’intervention spéciale (ZIS);

CONSIDÉRANT QUE les zones inondables sont déjà bien établies tout le long de la rivière Chaudière depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les différentes zones inondables sont fiables et reflètent la réalité sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente que les zones 0 – 20 ans sont les zones les plus à risque de créer des dommages aux propriétés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal demande d’inclure seulement les zones 0-20 ans et d’exclure la zone 100 ans. D’autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale, à déposer toutes demandes de révision au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

**4404-08-19** **Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un toit de 12 pieds par 16 pieds, couvrant la moitié de la plateforme (galerie) latérale du chalet.**

Selon les alinéas 2 et 3 de *l’article 8.2.5* du **règlement de zonage # 198-2007**;

1. Une seule plateforme placée le long de l’équipement, ayant une longueur maximale égale à celle de l’équipement et ayant un accès à l’intérieur de l’équipement est autorisée, en cour latérale seulement.
2. Une galerie en cour avant peut être construite et munie d’un toit et d’une moustiquaire.

CONSIDÉRANT QUE l’objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n’est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu’une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l’acceptation de la dérogation mineure afin de permettrel’aménagement d’un toit de 12 pieds par 16 pieds, couvrant la moitié de la plateforme (galerie) latérale du chalet;

**Donc une dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un toit de 12 pieds par 16 pieds sur la moitié de la plateforme (galerie) latérale est demandée.**

Situé au 219, avenue des Îles, lot numéro 5 592 908

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l’acceptation de la dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un toit de 12 pieds par 16 pieds, couvrant la moitié de la plateforme (galerie) latérale du chalet.

**4405-08-19 Désignation d’une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l’assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er septembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU’une telle résolution n’engage pas la municipalité à utiliser les services de 9286-6334 Québec Inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal désigne 9286-6334 Qc Inc. à opérer une fourrière d’autos au 800, route du Président-Kennedy à Scott et, de demander l’inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l’assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Scott.

QUE 9286-6334 Québec Inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l’assurance automobile du Québec.

QUE les installations de 9286-6334 Québec Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**4406-08-19 Engagement d’un pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est à la recherche d’un pompier résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT la consultation de divers documents et la réussite avec succès des différents tests;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande l’engagement de M. Jérémie Parent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l’engagement de Monsieur Jérémie Parent à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Scott.

**4407-08-19 Demande d’achat d’équipement de déneigement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott désire faire l’acquisition d’une souffleuse à neige industrielle et a fait une demande de prix à différents fournisseurs.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott n’est pas tenue de prendre le plus bas soumissionnaire, mais plutôt de sélectionner le produit qui répondra aux besoins et qui sera durable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à procéder à l’achat de la souffleuse à neige industrielle auprès de l’entreprise Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu Inc. pour un montant maximal de 43 920.45 $ taxes incluses.

**4408-08-19 Dépôt d’un projet immobilier – 4 lots pour 6 maisons en rangées**

CONSIDÉRANT QU’une proposition pour l’achat des lots 5 763 009, 5 763 010, 5 763 011 et 2 763 012 afin d’y aménager 6 maisons en rangées de 2 unités de 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet entraînera des modifications au niveau des entrées d’eau dont les frais encourus seront payables par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’autoriser Steve Proteau, chargé de projet à analyser la demande en collaboration avec M. Louis Giguère, directeur des travaux publics. Le maire sera en charge de signer la promesse d’achat selon les conditions fixées pour le Développement Joseph-Antoine Drouin

**4409-08-19 Demande à la MRC relativement à l’intégration au programme d’évaluation d’impact sur la santé (EIS) et au programme de l’adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d’un plan urbanistique à Scott;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott désire appuyer la réalisation du EIS et intégrer le PIACC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander l’appui de M. Érick Olivier dans la réalisation de ce dossier.

**Dépôt par la direction des communications reçues**

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés, d’informer la Sûreté du Québec et préparer un article pour sensibiliser les gens.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.**

N’ayant plus rien à discuter, la levée de l’assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h30

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.